

Décret n° 2009-1349 du 4 mai 2009
portant ratification du protocole concernant l'amendement du dernier paragraphe de la
convention relative à l'aviation civile internationale signé à Montréal le 30 septembre 1977.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n°2009-14 du 11 mars 2009, portant approbation du protocole concernant l'amendement du dernier paragraphe de la convention relative à l'aviation civile internationale signé à Montréal le 30 septembre 1977,

Vu le protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977, concernant l'amendement du dernier paragraphe de la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977, concernant l'amendement du dernier paragraphe de la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944.

Art.2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 mai 2009.

Zine El Abidine Ben Ali